

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **22**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **30/11/2022**

Date d'affichage : **30/11/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **six décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Erwan DE KERSAINTGILLY - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Marc Etienne LANSADÉ / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Jean-Paul MOREL à Christiane LARDAT / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Francis LAPRADE /

ABSENTS :

Florian VYERS - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé que suite à la fin des emprunts contractés pour le financement de l'opération « Plein soleil » et en application de l'avenant n° 1 à la convention de construction signée entre la ville et la SAIEM de construction de Draguignan, la commune de Cogolin bénéficie de la dévolution de 5 logements sur ce groupe d'habitation depuis le 1^{er} janvier 2015.

N° 2022/12/06-14

MANDAT DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE COGOLIN ET LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN POUR LES LOGEMENTS DE PLEIN SOLEIL

CM du 06/12/2022

N° 2022/12/06-14

MANDAT DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE COGOLIN ET LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN POUR LES LOGEMENTS DE PLEIN SOLEIL

Dans l'attente de la régularisation du droit réel des 5 logements dévolus par acte notarié, une convention portant mandat de gestion a été signée entre les deux parties le 2 janvier 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2022.

La mise en copropriété a été préparée mais l'acte authentique ne pourra pas être signé avant fin 2022.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2023 dans les mêmes conditions financières que la précédente convention.

Les cinq logements communaux sont répartis comme suit :

- 3 logements de type 3
- 2 logements de type 4 situés dans le bâtiment D de la résidence « Plein soleil ».

La durée de la convention de mandat est prévue pour une durée de 12 mois, prenant effet au 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Dans l'éventualité où le transfert de propriété n'était pas effectif à cette date, une nouvelle convention sera établie.

La SAIEM percevra pour ses missions, une rémunération égale à 8 % HT (TVA en sus) du montant des loyers encaissés.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE CONFIER la gestion des 5 logements communaux sis résidence « Plein soleil » à la SAIEM de construction de Draguignan,

D'ACCEPTER les termes de la convention de mandat de gestion,

D'INSCRIRE au budget communal le montant de la rémunération consentie à la SAIEM,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention de gestion ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD